



MUNICIPALITÉ DE NOVILLE

REGLEMENT RELATIF à LA LOCATION DU COTTERD

Article 1. Champ d'application

La location du Cotterd se fait pour des familles, groupes, sociétés, pour des séances, séminaires, ou autres assemblées.

Lors d'une manifestation avec vente de boissons alcoolisées, d'un loto, d'une tombola, une demande POCAMA introduite au moins 30 jours (voire 90 jours) avant la manifestation est requise et doit être remplie sur le site www.vd.ch.

Article 2. Réservations

Les demandes de réservation sont à adresser au Greffe municipal, en remplissant le contrat de location relatif au Cotterd, disponible notamment sur le site Internet.

Un contrat de location doit être établi pour chaque réservation. L'horaire de location est de 09h00 le jour de la réservation à 08h00 le lendemain matin.

Les réservations ne sont officiellement enregistrées qu'après validation dudit contrat par le Greffe municipal et confirmation définitive et paiement par le locataire.

Le signataire du contrat de location, ci-après désigné par « le locataire », est considéré comme le principal organisateur et responsable de la manifestation. Cette personne doit être disponible et atteignable pendant toute la durée de l'utilisation des locaux. Le locataire doit être majeur (copie carte d'identité).

Les tarifs de locations sont fixés par la Municipalité et annexés à la confirmation définitive envoyée par le Greffe municipal.

Article 3. Renseignements

Les renseignements peuvent être obtenus au Greffe municipal, 021 967 15 25 ou info@noville.ch, du mardi au jeudi de 8h15 à 11h45 et le lundi de 14h00 à 16h45.

Article 4. Places disponibles

60 places assises au maximum, à l'intérieur.

Article 5. Cuisine

Une cuisine est à disposition avec de la vaisselle, du matériel pour cuisiner pour 60 personnes selon liste annexée.

Article 5. Tarif journalier

Les tarifs sont mentionnés ci-dessous.

En cas d'annulation ou de non-restitution des clés, le montant de CHF 140.00 de caution sera conservé.



MUNICIPALITÉ DE NOVILLE

Article 6. Règlement de police

Les organisateurs et les usagers veilleront au respect des dispositions du règlement de police de Noville, notamment en matière de bruit.

Article 72 Police du bruit

¹ Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

Article 73 Repos public

¹ Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. entre 22h00 et 06h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 92 du présent règlement.

Il est interdit d'utiliser des fumigènes, de jeter des confettis, de fumer à l'intérieur du bâtiment ou d'utiliser tout objet contondant, tranchant ou salissant.

Article 7. Responsabilités

L'organisateur et le locataire sont responsables de l'application de ces directives. A savoir qu'en cas de déprédation des tableaux (photos) mises au mur, des panneaux anti-bruit au plafond, les frais seront facturés car il s'agit de panneaux acoustiques valant chacun Fr. 1'000.-.

Article 8. Remise en état des lieux

Le Cotterd sera rendu en parfait état de propreté. Tout nettoyage complémentaire des locaux sera facturé au locataire au prix de Fr. 70.00/heure.

Article 9. Terrasse

La terrasse, si utilisée, sera nettoyée de même que les tables et bancs éventuels, (ramassage des papiers, mégots de cigarettes et autres détritrus).

Article 10. Toilettes

Les toilettes seront nettoyées (cuvettes des WC et lavabos) ; le sol sera récuré (il n'y a pas de WC pour personnes en fauteuil roulant).

Article 11. Déchets

Les ordures ménagères sont récoltées uniquement dans les sacs officiels. Ceux-ci doivent être mis dans les conteneurs prévus à cet effet pour les habitants de Noville. Ne sont entre autres pas admis dans les ordures ménagères : papier, carton, verre, PET et aluminium. Ils seront triés séparément.

Article 12. Fermeture

A la fin de la manifestation, la carte magnétique ou le badge sera déposé soit dans la boîte de la Voirie, soit dans celle du Greffe le jour même. La Voirie procédera à un contrôle après chaque location.



MUNICIPALITÉ DE NOVILLE

Article 13. Dispositions finales

Le non-respect du présent règlement d'utilisation peut entraîner un refus de location pour le futur.

Article 14. Responsabilités

L'organisateur et ou le locataire sont responsables du badge qui leur a été remis, de tous les dégâts directs ou indirects qu'ils pourraient occasionner, ainsi que des accidents ou des troubles causés par les personnes présentes dans l'enceinte du bâtiment. Le locataire s'engage, par sa signature à payer les montants des dégradations qui pourraient être commises. Pour certains événements, la commune de Noville se réserve le droit d'exiger des utilisateurs la conclusion d'une assurance couvrant ces frais.

La Municipalité décline toutes responsabilités pour les événements organisés au Cotterd.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :

Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :

Laurence Vuillemin

LE COTTERD – TARIFS –				
	JOUR	TARIFS	HABITANTS DE NOVILLE	NETTOYAGES
SALLE	JOURNÉE	200.00	150.00	par le locataire
	SEANCE ADMINISTRATIVE (SANS UTILISATION DE LA VAISSELLE)	80.00	50.00	
PARTICULARITÉS	Le local peut être loué chaque jour. Le badge est remis au locataire le matin ou l'après-midi pour une demi-journée de location (uniquement une séance administrative). Il est restitué dès la fin de la location.			
<p style="text-align: center;"><u>Pour visiter la salle, prendre rendez-vous</u></p> <p style="text-align: center;"><u>avec la Voirie : Mobile : 079-438 64 43</u></p>				